

**COMMUNE DE PETITE-FORÊT**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 20 février 2024**

**Délibération n° : 24-02-13**

**7.1 Divers**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (C.O.F) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.).PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » (R.P.E.)**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du quatorze février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

Rachid LAMRI - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA – Dominique DAUCHY - Tiphonie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI – Marie-Christine PICOT

**Étaient excusés**

Christine LEONET a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Claudine GENARD a donné pouvoir à Elisabeth SEREUSE  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Didier DEMAREST  
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

**Était absente**

Sylvia PISANO

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

**Abstention : 0**

**Votes Pour : 26**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et notamment l'article L214-2-1 qui définit le R.P.E. comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

**CONSIDÉRANT** les objectifs poursuivis par la prestation de service R.P.E. qui sont :

- Le R.P.E. est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile ;
- Le R.P.E. est animé par un agent qualifié ayant 5 missions précisées au sein de l'article D.214-9 du CASF, à savoir :

- 1) Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- 2) Offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ;
- 3) Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels ;
- 4) Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site *monenfant.fr* ;
- 5) Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels ou collectifs, sur le territoire.

**CONSIDÉRANT** que les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées sont de nature à permettre aux R.P.E. de s'engager dans au moins une des trois missions définies par la C.A.F., en l'occurrence, pour Petite-Forêt, la mise en place d'un « guichet unique » ayant comme objectifs de :

- Centraliser les demandes d'information des parents et assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- Constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site *monenfant.fr* pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles et chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de Service « Relais Petite Enfance » Missions renforcées Bonus « Territoire Ctg ».***

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 29/02/2024  
Acte transmis au contrôle de légalité le : 29/02/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT